

Compte rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL de POUILLY SUR SAONE du 27 janvier 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly sur Saône, régulièrement convoqué le 20 janvier 2017 par le Maire, s'est réuni le 27 janvier 2017 à 19 h 30.

Présents : M.DELACOUR Sébastien, M. VINEL René, Mme FAVIER Simone, Mme MONOT Laurie, Mme LEBESQUE Sonia, M.PERNOT Jean-Claude,

Absent : M.BEAUJOT Alain, M.GASSER Pierre, M.BOILEAU Mickael,

Absents excusés : M. FURET Stéphane, Mme LECUELLE Pascaline,

Approbation du compte rendu de la réunion du 12 décembre 2016

Démission de Mr CINQUIN Laurent

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Laurent CINQUIN, conseiller municipal : «je souhaite me retirer de cette fonction. En effet, il m'apparaît à ce jour des divergences entre mon idée de servir notre commune et l'idée générale qu'il se dégage du conseil municipal. Je vous remercie de votre confiance et souhaite beaucoup de réussite à l'équipe en place.»

Mr le Maire indique que cette démission est effective à date de réception du courrier. Il remercie Mr CINQUIN pour l'engagement qui a été le sien depuis l'élection du conseil municipal.

Délibération 1 : Désignation d'un nouveau délégué titulaire au sein du SIVOS de Pouilly sur Saône

Monsieur le Maire indique que Mr CINQUIN Laurent était délégué titulaire au sein du SIVOS de Pouilly sur Saône, suite à sa démission, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mme LEBESQUE Sonia actuellement délégué suppléant comme délégué titulaire.

Les délégués SIVOS seront donc :

Titulaires :

DELACOUR Sébastien
MONOT Laurie
VINEL René
FURET Stéphane
GASSER Pierre
LEBESQUE Sonia

Suppléants :

BEAUJOT Alain
FAVIER Simone
PERNOT Jean-Claude
BOILEAU Mickaël
LECUELLE Pascaline.

Délibération 2 : Désignation de nouveaux correspondants

Mr le Maire expose que Mr CINQUIN Laurent était correspondant grippe aviaire, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité désigne Mme FAVIER Simone pour le remplacer à cette fonction

Mr le Maire qu'il convient également de désigner un nouveau correspondant sécurité routière pour remplacer Mr KALUS Florian, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité désigne Mr VINEL René.

Délibération 3 : Désignation de délégués au sein du Syndicat du Grand Fossé

Mr le Maire expose que les délégués au sein du syndicat du Grand Fossé désignés en avril 2014 étaient :

Mr BEAUJOT Alain Mr CINQUIN Laurent Mr GASSER Pierre

Suite à la démission de Mr CINQUIN Laurent, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité désigne Mr DELACOUR Sébastien délégué titulaire au sein du syndicat du Grand Fossé.

Délibération 4 : Désignation des délégués au sein du syndicat des Eaux

Mr le Maire rappelle que les délégués au syndicat des Eaux désignés en avril 2014 étaient

Titulaires : DELACOUR Sébastien et VINEL René

Suppléant : CINQUIN Laurent

Suite à la démission de Mr CINQUIN il convient de désigner un nouveau délégué suppléant.
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Madame FAVIER Simone est désignée.

Délibération 5 : Désignation de délégués au sein du SICECO

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur VINEL René a été désigné délégué titulaire au sein du SICECO au début du mandat, le délégué suppléant étant Monsieur BEAUJOT Alain.
Celui-ci, bien que n'étant pas démissionnaire ne participe plus aux réunions, et il est donc préférable de désigner un nouveau délégué suppléant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Monsieur PERNOT Jean-Claude est désigné.

Délibération 6 : Désignation d'un nouveau délégué au sein du CCAS.

Mr le Maire indique que Mr CINQUIN, conseiller démissionnaire était membre du CCAS.

Il convient d'élire un autre conseiller municipal pour le remplacer.

Mr FURET Stéphane est élu à l'unanimité.

Commissions communales :

Mr le Maire rappelle que des commissions communales avaient été composées en début de mandat, au vu des absences récurrentes de certains conseillers et des démissions enregistrées, ces commissions n'ont plus vraiment de raisons d'être. Il indique que désormais, tous les conseillers seront convoqués aux différentes réunions et que les conseillers intéressés sont tous conviés à participer quand ils les souhaitent.

Délibération 7 : Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Mr le Maire expose que seules des restes à réaliser, dépenses engagées avant le 31.12.2016 peuvent être payées en investissement avant le vote du budget 2017 sauf à ce que le conseil municipal l'autorise à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016 hors remboursement d'emprunt.

Dépenses prévues au BP 2016 hors remboursement d'emprunt : 109 466 €

$25 \% \times 109\,466 \text{ €} = 27\,366 \text{ €}$

Il est proposé de répartir cette somme comme suit :

C 2051 : 900 € pour le paiement de la maintenance du logiciel mairie

C 21318 : 1200 € pour compléter les restes à réaliser insuffisants pour régler les abris-bus

C 2151 : 25 266 € pour régler les factures d'honoraires relatives aux travaux rue Saint Jean

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à engager liquider et mandater des dépenses d'investissement selon le descriptif établi.

Délibération 8 : Remboursement de frais à Mme MONOT Laurie

Mr le Maire indique que Mme MONOT s'est chargée d'acheter les bons d'achat valables à la toison d'or, qui ont été offerts aux jeunes méritants de la commune aux vœux du Maire, pour un montant de 300 € (7 cartes à 40 € et 1 carte à 20 €).

Mme MONOT ayant quitté la salle, après en avoir délibéré et par 5 voix pour, le conseil municipal autorise le Maire à rembourser la somme de 300 € à Mme MONOT pour le remboursement des bons d'achat

Délibération 9 : Choix du Maître d'œuvre pour le suivi des travaux de la rue Saint Jean.

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'arrêter le choix du Maître d'œuvre pour les travaux de voirie de la rue Saint Jean.

3 cabinets ont été sollicités : Technique topo, BONNET et MARCHAL, et GIEN PINOT

Le cabinet Gien Pinot n'a pas donné suite à la demande de devis.

BONNET/MARCHAL : 5 400 € T.T.C

Technique Topo : 2 736 € T.T.C

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal retient le devis du cabinet Technique Topo et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération 10 : Opposition au transfert de la compétence PLUi à la communauté de Communes Rives de Saône.

Mr le Maire indique que la loi ALUR prévoit que la communauté de communes devient compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme le lendemain d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi soit le 27 mars 2017.

Toutefois les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme, si dans les 3 mois qui précèdent le terme du délai de 3 ans, au moins 25 % des communes, soit 10 communes pour le territoire de la Communauté de Communes Rives de Saône, représentant au moins 20 % de la population, soit environ 4200 habitants, s'y opposent.

Après en avoir délibéré et par 5 voix pour et 1 abstentions, le conseil municipal décide de s'opposer au transfert de la compétence urbanisme et plus particulièrement le PLU à la Communauté de Communes Rives de Saône.

Délibération 11 : Révision des tarifs cimetière

Monsieur le Maire rappelle que suite à la rédaction d'un nouveau règlement de cimetière, il a été décidé de supprimer les concessions perpétuelles (maintien des superpositions sur concession perpétuelle), mais de créer des concessions d'une durée de 15 ans.

Il convient également de fixer les tarifs des futures cavurnes prévues au règlement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les tarifs cimetière sont fixés à compter de la présente délibération comme suit :

Cimetière

durée	Emplacement	superposition
15 ans	90 €	70 €
30 ans	140 €	110 €
50 ans	225 €	175 €
Perpétuelle		500 €
Ajout d'urne	90 €	

Colombarium

durée	emplacement
15 ans	100 €
30 ans	175 €
Ajout d'urne	90 €

Cavurnes

durée	emplacement
15 ans	90 €
30 ans	140 €
50 ans	225 €
Ajout d'urne	90 €

Bilan saison 2016 du camping :

Recettes :

Locations parcelles à la saison : 15 540 €

Autres locations : 2 482 €

Total location : 18 022 €

Vente de jetons de douche : 955 €

Total des recettes : 18 977 €

Dépenses :

Eau : 3 051.53 € dont une régularisation de 843.01€

Electricité : 2171.39 €

Ramassage OM : 1 990.74 €

Remboursement emprunt : 7668.44 €

Autres dépenses diverses : 6 045.68 € dont 4 292.20€ d'élagage
Total des dépenses : 20 927,78 €

Résultat de l'exercice : - 2895.78 €

Et actuellement 945 € de locations impayées mise en recouvrement par la perception.

Soit à ce jour un résultat de - 3 840.78 €

Monsieur VINEL suggère que le conseil municipal réfléchisse à la possibilité de fermer le bloc sanitaires 4 certains locataires du fond ayant quitté les lieux. Mme FAVIER indique qu'il reste des locataires de longues dates au fond du camping et qu'ils n'accepteront pas de changer de parcelle.

Le conseil municipal décide donc de ne pas toucher à l'organisation du camping pour l'instant.

Délibération 12 : Révision des Tarifs camping

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer les tarifs et conditions de location comme suit :

Location à la saison : 420 €

Location au mois (renouvelable 1 fois) : 100 €

Location à la semaine : 30 € sans électricité

Location à la nuit : 10 € pour les camping-car et les caravanes et 8 € pour les tentes, avec électricité

Location aux travailleurs saisonniers : 50 € par mois et par personne, payable d'avance.

Jetons de douche : 1 €

Pain de glace : 0.50 €

Délibération 13 : Tarifs droit de place

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les tarifs de droit de place sont fixés comme suit :

Emplacement à la journée en ponctuel : 36 €

Maraîchers 4j / semaine : 60 €

Emplacement à la ½ journée : 19 €

Emplacement camion pizza : 10 €

Tarifs salle des fêtes :

Mme FAVIER en charge de la location de la salle des fêtes indique qu'elle ne trouve pas normal de facturer l'électricité en fonction du relevé de compteur, sachant que la salle ne dispose pas d'un sous-compteur propre. Elle propose que l'électricité soit incluse dans le tarif de la location de la salle des fêtes. Elle indique également que les gens trouvent anormal de ne pas avoir de poubelles à disposition et de devoir repartir avec leurs sacs poubelles.

Mr le Maire indique qu'il conviendra, dans ce cas, là aussi d'intégrer le coût du forfait OM et du ramassage des poubelles (OM et poubelle de tri) dans le prix de la location.

Afin de pouvoir réfléchir plus longuement à ces évolutions, la délibération de révision des tarifs de location de la salle des fêtes est reportée à une prochaine réunion.

Questions diverses :

- Suite donnée à la demande de dégrèvement de la part assainissement

Monsieur le Maire rappelle qu'il devait informer le conseil municipal de la suite donnée à la demande de dégrèvement évoquée lors du dernier conseil municipal.

Renseignements pris auprès du syndicat des eaux, et à titre dérogatoire s'agissant d'une entreprise, le syndicat a décidé d'accorder le dégrèvement prévu par la loi Warsmann.

Cette loi prévoit que si la consommation anormalement haute est due à une fuite sur canalisation, après compteur, il est facturé à l'utilisateur le double de sa consommation annuelle des 3 dernières années à la place de sa consommation réelle.

La Lyonnaise des eaux, société fermière de la commune en matière d'assainissement, saisie du dossier, a émis un avis favorable à l'application à titre dérogatoire sur la part assainissement leur revenant, après avoir constaté que l'eau consommée n'a pas rejoint le réseau d'assainissement et n'a donc pas été traitée par la station d'épuration.

Ainsi, le Maire a fait savoir à la SAUR, société en charge de la gestion du réseau d'eau, et de la facturation de l'assainissement, que la commune accordait le dégrèvement sur la part assainissement communal selon les mêmes critères.

Monsieur PERNOT indique que des administrés ont demandé à connaître le nom de la personne ayant sollicité le dégrèvement.

Mr le Maire indique que la décision prise n'est pas liée à l'identité du demandeur.

La loi Warsmann est applicable dès lors qu'il s'agit bien d'une fuite sur canalisation après compteur, et que cette fuite a été constatée et réparée par un plombier professionnel. C'est au vu de ce justificatif que la demande de dégrèvement peut être accordée ou non. Dans le cas présent, s'agissant d'une entreprise, la loi Warsmann a été appliquée à titre dérogatoire.

Les consommations annuelles des trois dernières années du demandeur ayant été de 187, 162 et 251 m3 soit une moyenne de 200 m3 par an, il paiera sur la base d'une consommation de 400 m3 au lieu des 1 729 m3 consommés.

- **Visite de la Madame la Sous-Préfète**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que Madame la Sous-Préfète de Beaune souhaite rencontrer les élus de son arrondissement, et qu'elle viendra à Pouilly sur Saône le vendredi 10 février à 17 h. Tous les conseillers municipaux sont conviés à participer à cette entrevue.

- **Bilan consommation électrique**

Monsieur VINEL indique qu'il a fait un bilan des consommations électriques de l'année 2016 et que, suite à l'extinction de l'éclairage public la nuit, une économie de 4 755.78 € a été réalisée (économie estimée à 3000 € par an lors dulancement du projet).

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 00

DELACOUR Sébastien	VINEL René	FAVIER Simone	MONOT Laurie
PERNOT Jean-Claude	LEBESQUE Sonia		